



PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDIANTS CHERCHEURS (DOCTORAT ET MAÎTRISE AVEC RECHERCHE)

26 février 2019

SOMMAIRE

Notification	1
A. Préambule	1
B. Objectifs	2
C. Mesures du programme.....	2
D. Personnes visées	2
E. Description des mesures de soutien	2
1. Bourse d'Admission au doctorat (Ph. D.)	3
2. Bourse d'Admission à la maîtrise avec recherche (M. Sc.)	5
3. Bourse d'Excellence de cheminement au doctorat (Ph. D.)	7
4. Bourse d'Excellence de cheminement à la maîtrise avec recherche (M. Sc.).....	10
5. Bourse de Rédaction de thèse au doctorat (Ph. D.).....	13
6. Appui financier pour communication scientifique à un congrès ou colloque	15
7. Des emplois d'assistant de recherche.....	16
8. Des charges de cours pour les étudiants du doctorat	16

NOTIFICATION

La politique de soutien financier à la réussite des personnes inscrites au programme de doctorat (406/009-09) est abrogée.

La procédure d'octroi de soutien financier à la réussite des personnes inscrites au programme de doctorat (407/009-09) est abrogée.

Les règles administratives à l'octroi de bourses de mémoire attribuées au mérite, maîtrise en administration publique, option pour analystes, sont abrogées.

Le présent programme de soutien financier alloué aux étudiants chercheurs (doctorat et maîtrise avec recherche) de l'ENAP remplace le programme de soutien financier aux étudiants chercheurs du 9 septembre 2016.

Pour toute question ou information, veuillez communiquer par courriel à : formation-recherche@enap.ca

A. PRÉAMBULE

L'École nationale d'administration publique (ENAP) reconnaît l'importance de fournir à ses étudiants chercheurs (doctorat (Ph. D.) et maîtrise avec recherche (M. Sc.)) un environnement propice à la réussite de leurs études. La qualité de cet environnement se traduit dans les dimensions intellectuelles, scientifiques, informationnelles, financières, techniques et matérielles. Afin d'atteindre ces objectifs, l'ENAP dégage une enveloppe budgétaire annuelle en appui aux étudiants chercheurs en fonction des disponibilités budgétaires.

Plusieurs unités, chaires, centres et groupes de recherche ainsi que des professeurs sont aussi en mesure de fournir un appui financier à la réalisation des cheminements des étudiants chercheurs. L'étudiant et son directeur d'encadrement peuvent établir un plan de soutien financier intégré, aux soutiens financiers offerts par la Formation à la recherche, afin d'aider l'étudiant à se concentrer sur ses études à temps complet.

Les étudiants peuvent aussi bonifier le financement de leurs études en participant aux divers concours de bourses offerts au niveau local, provincial, et national, auprès des organismes subventionnaires et autres. À cet effet, le directeur d'encadrement assiste et appui (le cas échéant) l'étudiant dans la préparation de ces demandes.

Dans le présent programme de soutien financier aux étudiants chercheurs, le générique masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte. Il désigne autant les femmes que les hommes.

B. OBJECTIFS

Ce programme vise à :

- attirer et retenir des candidats à fort potentiel;
- faciliter le cheminement des étudiants chercheurs;
- favoriser l'insertion des étudiants chercheurs dans des réseaux de chercheurs;
- permettre le développement de compétences en enseignement des doctorants.

C. MESURES DU PROGRAMME

L'ENAP met à la disposition des personnes admises au doctorat et à la maîtrise avec recherche, les sources de financement suivantes :

- Bourse d'Admission au doctorat : 40 000 \$ répartis sur huit trimestres universitaires.
- Bourse d'Admission à la M. Sc. : 7 500 \$ répartis sur trois trimestres universitaires.
- Bourse d'Excellence de cheminement au doctorat : 15 000 \$ répartis sur trois trimestres universitaires.
- Bourse d'Excellence de cheminement à la M. Sc. : 9 000 \$ répartis sur trois trimestres universitaires.
- Bourse de Rédaction de thèse au doctorat : 20 000 \$ répartis sur trois trimestres universitaires.
- Appui financier à la présentation d'une communication scientifique pour un maximum de 500 \$.
- Postes d'assistant de recherche.
- Charges de cours pour les étudiants du doctorat.

D. PERSONNES VISÉES

Le programme vise à soutenir financièrement des personnes inscrites à un régime d'études à temps complet¹ dont l'avancement dans les études est jugé adéquat.

- Au doctorat, un cheminement adéquat implique le maintien d'une moyenne cumulative d'au moins 3,5 sur 4,3, et d'une progression dans la scolarité, l'examen doctoral, la proposition de thèse et la thèse permettant de compléter le programme d'études en quatre ans.
- À la M. Sc., un cheminement adéquat implique le maintien d'une moyenne cumulative d'au moins 3,5 sur 4,3, une scolarité complétée pratiquement en un an, et une progression de la rédaction permettant un dépôt du mémoire avant la fin de la troisième année d'études.

E. DESCRIPTION DES MESURES DE SOUTIEN

¹ Les étudiants ayant choisi le régime d'études à temps complet au programme de maîtrise avec recherche ou de doctorat sont assujettis à une facturation forfaitaire équivalente à 9 crédits à chaque trimestre, même si le nombre de cours est inférieur à 9 crédits.

1. BOURSE D'ADMISSION AU DOCTORAT (Ph. D.)

Sous réserve du respect des critères et modalités d'obtentions et de versement prévus ci-après, l'ENAP attribue la Bourse d'Admission de 40 000 \$ au doctorat, par versements de 5 000 \$ répartis sur huit trimestres universitaires, à tout candidat ayant soumis un dossier de demande d'admission avant le 1^{er} septembre de chaque année (pour le trimestre d'hiver) et avant le 1^{er} février de chaque année (pour le trimestre d'automne), admis et inscrit pour la première fois au programme doctoral. La bourse vise à favoriser le cheminement de l'étudiant dans la scolarité et l'avancement dans la rédaction de la proposition de thèse et de la thèse.

Personne admissible à la bourse

Tout candidat ayant soumis un dossier de demande d'admission au doctorat sera considéré, par le *Comité de sélection des admissions au programme de doctorat*, selon les critères et modalités définies ci-dessous.

Modalités d'évaluation de l'admissibilité au programme

Le *Comité de sélection des admissions au programme de doctorat* est composé de deux professeurs et de la direction des programmes Formation à la recherche. Ce Comité d'évaluation des candidatures au programme de doctorat se réunit au cours du trimestre d'automne et du trimestre d'hiver.

Les candidatures sont évaluées selon les critères suivants :

- le dossier académique (moyenne cumulative, cours effectués et résultats obtenus);
- les évaluations externes (résultats, crédibilité des évaluateurs);
- les antécédents (formation antérieure, expériences, maîtrise des langues française et anglaise);
- le projet de recherche (choix du sujet, structure du projet, intérêts pour la recherche);
- capacité d'encadrement par un professeur de l'ENAP (domaine et méthodes de recherche);
- la motivation (perspectives de carrière, qualité de présentation du dossier de demande d'admission, contacts avec les professeurs, perspective de cheminement dans le programme d'études).

Critères et modalités d'application pour la Bourse

- Avoir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 3,5 sur 4,3 à la maîtrise.
- Demander un régime d'études à temps complet.
- Être sans bourse d'un organisme subventionnaire.
- Fournir un curriculum vitae (incluant les réalisations en recherche).
- Fournir un relevé de notes de la maîtrise.
- Fournir une lettre de motivation.
- Fournir le projet de recherche de trois pages.
- Fournir une lettre d'intention d'encadrement d'un professeur de l'ENAP.

Modalités de versement

La bourse est versée par tranche de 5 000 \$ chaque trimestre pendant huit trimestres universitaires. Ce versement est effectué selon l'évaluation du cheminement de l'étudiant à chaque trimestre, après la date d'abandon sans mention d'échec avec l'obligation de payer les droits de scolarité et autres frais.

Le versement trimestriel est conditionnel :

- au maintien du régime d'études à temps complet;
- à l'inscription, minimalement à deux cours aux trimestres d'automne et d'hiver ainsi qu'à un cours au trimestre d'été (pour la scolarité);
- au maintien d'une moyenne cumulative égale ou supérieure à 3,5 sur 4,3;
- à un cheminement dans les délais prescrits.

Le versement est aussi conditionnel au dépôt d'une demande de bourse auprès d'au moins un organisme subventionnaire. L'étudiant devra fournir la preuve du dépôt d'une telle demande à formation-recherche@enap.ca au plus tard à la fin du trimestre d'automne.

À l'exception des bourses des principaux organismes subventionnaires, le soutien financier externe n'est pas plafonné. Cependant, les boursiers des principaux organismes subventionnaires ne peuvent cumuler ces sources de financement avec les bourses institutionnelles de l'ENAP. Le Bureau de la recherche informera la direction de la Formation à la recherche des récipiendaires et des versements des bourses des organismes subventionnaires. L'étudiant qui bénéficie déjà de la Bourse d'Admission de l'ENAP pourra recevoir un dernier versement trimestriel de la bourse institutionnelle au trimestre du premier versement de la bourse d'un organisme subventionnaire.

En cas d'absence autorisée à un trimestre, le versement de la bourse prévu pour ce trimestre est reporté d'un trimestre. La période admissible ne peut être réduite par une absence autorisée.

Le versement de la bourse est suspendu si l'étudiant abandonne son programme doctoral avant la date limite d'abandon sans mention d'échec avec l'obligation de payer les droits de scolarité et autres frais ou si l'étudiant termine son programme doctoral avant la fin de la durée de la bourse dans le cas d'un changement de programme.

L'étudiant qui abandonne son programme doctoral, après le versement de la bourse et de la date limite d'abandon sans mention d'échec avec l'obligation de payer les droits de scolarité et autres frais, est tenu de rembourser le versement du trimestre en cours.

Dépôt de candidature

Le candidat n'a pas à déposer de dossier spécifique pour solliciter la Bourse d'Admission. Il doit déposer sa demande complète d'admission au programme de doctorat, auprès du Bureau du registraire, en respectant les critères et modalités d'application, aux dates suivantes :

- Avant le 1^{er} septembre de chaque année pour une admissibilité potentielle au trimestre d'hiver.
- Avant le 1^{er} février de chaque année pour une admissibilité potentielle au trimestre d'automne.

2. BOURSE D'ADMISSION À LA MAÎTRISE AVEC RECHERCHE (M. Sc.)

Sous réserve du respect des critères et modalités d'obtentions et de versement prévus ci-après, l'ENAP attribue la Bourse d'Admission de 7 500 \$ à la M. Sc., par versements de 2 500 \$ répartis sur trois trimestres universitaires, à tout candidat ayant soumis un dossier de demande d'admission, admis et inscrit pour la première fois au programme de maîtrise avec recherche. La bourse vise à favoriser le cheminement de l'étudiant dans la scolarité et l'avancement dans la rédaction du projet de mémoire et du mémoire.

Personne admissible à la bourse

Tout candidat ayant soumis un dossier de demande d'admission à la maîtrise avec recherche sera considéré, par le *Comité de sélection des admissions au programme de maîtrise avec recherche*, selon les critères et modalités définies ci-dessous.

Modalités d'évaluation de l'admissibilité au programme

Le *Comité de sélection des admissions au programme de maîtrise avec recherche* est composé des trois professeurs agissant comme coordonnateurs de la maîtrise avec recherche sur les campus de Québec, Montréal et l'Outaouais (incluant la direction des programmes Formation à la recherche). Ce Comité d'évaluation des candidatures de la maîtrise avec recherche se rencontre lors du dépôt d'une demande d'admission.

Les candidatures sont évaluées selon les critères suivants :

- le dossier académique (moyenne cumulative, cours effectués et résultats obtenus);
- les antécédents (formation antérieure, expériences, maîtrise des langues française et anglaise);
- le projet de recherche (choix du sujet, structure du projet, intérêts pour la recherche);
- capacité d'encadrement par un professeur de l'ENAP (domaine et méthodes de recherche);
- la motivation (perspectives de carrière, qualité de présentation du dossier de demande d'admission, contacts avec les professeurs, perspective de cheminement dans le programme d'études).

Critères et modalités d'application pour la Bourse

- Avoir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 3,3 sur 4,3 au baccalauréat.
- Demander un régime d'études à temps complet.
- Être sans bourse d'un organisme subventionnaire.
- Fournir un curriculum vitae (incluant les réalisations en recherche).
- Fournir un relevé de notes du baccalauréat.
- Fournir une lettre de motivation.
- Fournir le projet de recherche de deux pages.
- Fournir une lettre d'intention d'encadrement d'un professeur de l'ENAP.

Modalités de versement

La bourse est versée par tranche de 2 500 \$ chaque trimestre pendant trois trimestres universitaires. Ce versement est effectué selon l'évaluation du cheminement de l'étudiant à chaque trimestre, après la date d'abandon sans mention d'échec avec l'obligation de payer les droits de scolarité et autres frais.

Le versement trimestriel est conditionnel :

- au maintien du régime d'études à temps complet;
- à l'inscription, minimalement à deux cours aux trimestres d'automne et d'hiver ainsi qu'à un cours au trimestre d'été (pour la scolarité),
- au maintien d'une moyenne cumulative égale ou supérieure à 3,3 sur 4,3;
- à un cheminement dans les délais prescrits.

Le versement est aussi conditionnel au dépôt d'une demande de bourse auprès d'au moins un organisme subventionnaire. L'étudiant devra fournir la preuve du dépôt d'une telle demande à formation-recherche@enap.ca au plus tard à la fin du trimestre d'automne.

À l'exception des bourses des principaux organismes subventionnaires, le soutien financier externe n'est pas plafonné. Cependant, les boursiers des principaux organismes subventionnaires ne peuvent cumuler ces sources de financement avec les bourses institutionnelles de l'ENAP. Le Bureau de la recherche informera la direction de la Formation à la recherche des récipiendaires et des versements des bourses des organismes subventionnaires. L'étudiant qui bénéficie déjà de la Bourse d'Admission de l'ENAP pourra recevoir un dernier versement trimestriel de la bourse institutionnelle au trimestre du premier versement de la bourse d'un organisme subventionnaire.

En cas d'absence autorisée à un trimestre, le versement de la bourse prévu pour ce trimestre est reporté d'un trimestre. La période admissible ne peut être réduite par une absence autorisée.

Le versement de la bourse est suspendu si l'étudiant abandonne son programme de maîtrise avec recherche avant la date limite d'abandon sans mention d'échec avec l'obligation de payer les droits de scolarité et autres frais ou si l'étudiant termine son programme de maîtrise avec recherche avant la fin de la durée de la bourse dans le cas d'un changement de programme.

L'étudiant qui abandonne son programme de maîtrise avec recherche, après le versement de la bourse et de la date limite d'abandon sans mention d'échec avec l'obligation de payer les droits de scolarité et autres frais, est tenu de rembourser le versement du trimestre en cours.

Dépôt de candidature

Le candidat n'a pas à déposer de dossier spécifique pour solliciter la Bourse d'Admission. Il doit déposer sa demande complète d'admission au programme de maîtrise avec recherche, auprès du Bureau du registraire, en respectant les critères et modalités d'application.

3. BOURSE D'EXCELLENCE DE CHEMINEMENT AU DOCTORAT (Ph. D.)

Sous réserve du respect des critères et modalités d'obtentions et de versement prévus ci-après, l'ENAP attribue la Bourse d'Excellence de cheminement de 15 000 \$ au doctorat, par versements de 5 000 \$ répartis sur trois trimestres universitaires, par voie de concours une fois par année. La bourse vise à favoriser le cheminement dans la scolarité et l'avancement dans la rédaction de la proposition de thèse et de la thèse. Cette bourse est cumulable avec la Bourse d'Admission.

Personne admissible à la bourse

Tout étudiant au doctorat qui est actuellement dans sa scolarité (au moins au deuxième trimestre) ou dans la rédaction de sa proposition de thèse peut déposer sa candidature selon les critères et modalités définies ci-dessous.

Modalités d'évaluation

Le *Comité d'évaluation bourses étudiants chercheurs* est composé de deux professeurs et de la direction des programmes Formation à la recherche. Ce Comité d'évaluation se réunit pour l'attribution des bourses au cours du trimestre d'automne.

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- la moyenne cumulative et le relevé de notes du doctorat;
- la durée des études;
- la lettre de motivation de l'étudiant;
- la lettre du directeur d'encadrement mentionnant un cheminement adéquat (progression effective respectant la durée des études) et les réalisations en recherche (incluant les livres, ouvrages édités, articles, chapitres, rapports et notes de recherche);
- d'autres réalisations figurant au curriculum vitae de l'étudiant prenant en compte l'avancement en carrière.

Critères et modalités d'application

- Avoir une moyenne cumulative minimale de 3,7 sur 4,3.
- Être inscrit à un régime d'études à temps complet.
- Ne pas dépasser la durée des études (15 trimestres).
- Être sans bourse d'un organisme subventionnaire.
- Fournir une lettre de recommandation du directeur d'encadrement (originalité du projet de recherche, publication, engagement dans des activités de recherche, cheminement, etc.).
- Fournir un curriculum vitae.
- Fournir un relevé de notes du doctorat.
- Fournir une lettre de motivation.
- Transmettre le formulaire rempli accompagné des documents prescrits dans le délai imparti.

Modalités de versement

La bourse est versée par tranche de 5 000 \$ chaque trimestre pendant trois trimestres universitaires. Ce versement est effectué selon l'évaluation du cheminement de l'étudiant à chaque trimestre, après la date d'abandon sans mention d'échec avec l'obligation de payer les droits de scolarité et autres frais.

Le versement trimestriel est conditionnel :

- au maintien du régime d'études à temps complet;
- au maintien d'une moyenne cumulative égale ou supérieure à 3,7 sur 4,3 (incluant l'examen doctoral);
- à la progression dans la proposition de thèse et la thèse permettant de compléter le programme d'études en quatre ans.

Le versement est aussi conditionnel au dépôt d'une demande de bourse auprès d'au moins un organisme subventionnaire. L'étudiant devra fournir la preuve du dépôt d'une telle demande à la formation-recherche@enap.ca au plus tard à la fin du trimestre d'automne.

À l'exception des bourses des principaux organismes subventionnaires, le soutien financier externe n'est pas plafonné. Cependant, les boursiers des principaux organismes subventionnaires ne peuvent cumuler ces sources de financement avec les bourses institutionnelles de l'ENAP. Le Bureau de la recherche informera la direction de la Formation à la recherche des bénéficiaires et des versements des bourses des organismes subventionnaires. L'étudiant qui bénéficie déjà de la Bourse d'Excellence de cheminement de l'ENAP pourra recevoir un dernier versement trimestriel de la bourse institutionnelle au trimestre du premier versement de la bourse d'un organisme subventionnaire.

En cas d'absence autorisée à un trimestre, le versement de la bourse prévu pour ce trimestre est reporté d'un trimestre. La période admissible ne peut être réduite par une absence autorisée.

Le versement de la bourse est suspendu si l'étudiant abandonne son programme doctoral avant la date limite d'abandon sans mention d'échec avec l'obligation de payer les droits de scolarité et autres frais ou si l'étudiant termine son programme doctoral avant la fin de la durée de la bourse dans le cas d'un changement de programme.

L'étudiant qui abandonne son programme doctoral, après le versement de la bourse et de la date limite d'abandon sans mention d'échec avec l'obligation de payer les droits de scolarité et autres frais, est tenu de rembourser le versement du trimestre en cours.

Modalités de renouvellement

La Bourse d'Excellence de cheminement au doctorat est pour une année. Elle n'est pas renouvelable.

Périodes et modalités de transmission de candidature

Le concours pour solliciter la Bourse d'Excellence de cheminement au doctorat est ouvert à la même période de chaque année universitaire. Il revient à l'étudiant de valider sur le site Web de l'ENAP la date d'ouverture et de fermeture dudit concours pour déposer sa demande dans les délais impartis.

- Le concours est ouvert du 1^{er} mai au 30 juin de chaque année pour un début de versement au trimestre d'automne.

L'étudiant doit déposer le dossier complet de candidature par courriel à formation-recherche@enap.ca.

Le directeur d'encadrement doit transmettre la lettre de recommandation à la même adresse courriel lorsque le concours est ouvert.

4. BOURSE D'EXCELLENCE DE CHEMINEMENT À LA MAÎTRISE AVEC RECHERCHE (M. Sc.)

Sous réserve du respect des critères et modalités d'obtentions et de versement prévus ci-après, l'ENAP attribue la Bourse d'Excellence de cheminement de 9 000 \$ à la M. Sc., par versements de 3 000 \$ répartis sur trois trimestres universitaires, par voie de concours une fois par année. La bourse vise à favoriser le cheminement dans la scolarité et l'avancement dans la rédaction du projet de mémoire et du mémoire. Cette bourse est cumulable avec la Bourse d'Admission.

Personne admissible à la bourse

Tout étudiant à la M. Sc. qui est actuellement dans sa scolarité avec au moins neuf crédits de terminés ou dans la rédaction de son projet de mémoire peut déposer sa candidature selon les critères et modalités définies ci-dessous.

Modalités d'évaluation

Le *Comité d'évaluation bourses étudiants chercheurs* est composé de deux professeurs et de la direction des programmes Formation à la recherche. Ce Comité d'évaluation se réunit pour l'attribution des bourses au cours du trimestre d'automne.

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- la moyenne cumulative et le relevé de notes de la maîtrise avec recherche;
- la durée des études;
- la lettre de motivation de l'étudiant;
- la lettre du directeur d'encadrement mentionnant un cheminement adéquat (progression effective respectant la durée des études) et les réalisations en recherche (incluant les livres, ouvrages édités, articles, chapitres, rapports et notes de recherche);
- d'autres réalisations figurant au curriculum vitae de l'étudiant prenant en compte l'avancement en carrière.

Critères et modalités d'application

- Avoir une moyenne cumulative minimale de 3,7 sur 4,3.
- Être inscrit à un régime d'études à temps complet.
- Ne pas dépasser la durée des études (9 trimestres).
- Être sans bourse d'un organisme subventionnaire.
- Fournir une lettre de recommandation du directeur d'encadrement (originalité du projet de recherche, publication, engagement dans des activités de recherche, cheminement, etc.).
- Fournir un curriculum vitae.
- Fournir un relevé de notes de la maîtrise avec recherche.
- Fournir une lettre de motivation.
- Transmettre le formulaire rempli accompagné des documents prescrits dans le délai imparti.

Modalités de versement

La bourse est versée par tranche de 3 000 \$ chaque trimestre pendant trois trimestres universitaires. Ce versement est effectué selon l'évaluation du cheminement de l'étudiant à chaque trimestre, après la date d'abandon sans mention d'échec avec l'obligation de payer les droits de scolarité et autres frais.

Le versement trimestriel est conditionnel :

- au maintien du régime d'études à temps complet;
- au maintien d'une moyenne cumulative égale ou supérieure à 3,7 sur 4,3 pour la scolarité;
- à la progression dans le projet de mémoire et le mémoire permettant de compléter le programme d'études en trois ans.

Le versement est aussi conditionnel au dépôt d'une demande de bourse auprès d'au moins un organisme subventionnaire. L'étudiant devra fournir la preuve du dépôt d'une telle demande à formation-recherche@enap.ca au plus tard à la fin du trimestre d'automne.

À l'exception des bourses des principaux organismes subventionnaires, le soutien financier externe n'est pas plafonné. Cependant, les boursiers des principaux organismes subventionnaires ne peuvent cumuler ces sources de financement avec les bourses institutionnelles de l'ENAP. Le Bureau de la recherche informera la direction de la Formation à la recherche des bénéficiaires et des versements des bourses des organismes subventionnaires. L'étudiant qui bénéficie déjà de la Bourse d'Excellence de cheminement de l'ENAP pourra recevoir un dernier versement trimestriel de la bourse institutionnelle au trimestre du premier versement de la bourse d'un organisme subventionnaire.

En cas d'absence autorisée à un trimestre, le versement de la bourse prévu pour ce trimestre est reporté d'un trimestre. La période admissible ne peut être réduite par une absence autorisée.

Le versement de la bourse est suspendu si l'étudiant abandonne son programme de maîtrise avec recherche avant la date limite d'abandon sans mention d'échec avec l'obligation de payer les droits de scolarité et autres frais ou si l'étudiant termine son programme de maîtrise avec recherche avant la fin de la durée de la bourse dans le cas d'un changement de programme.

L'étudiant qui abandonne son programme de maîtrise avec recherche, après le versement de la bourse et de la date limite d'abandon sans mention d'échec avec l'obligation de payer les droits de scolarité et autres frais, est tenu de rembourser le versement du trimestre en cours.

Modalités de renouvellement

La Bourse d'Excellence de cheminement à la M. Sc. est pour une année. Elle n'est pas renouvelable.

Période et modalités de transmission de candidature

Le concours pour solliciter la Bourse d'Excellence de cheminement à la M. Sc. est ouvert à la même période de chaque année universitaire. Il revient à l'étudiant de valider sur le site Web de l'ENAP la date d'ouverture et de fermeture dudit concours pour déposer sa demande dans les délais impartis.

- Le concours est ouvert du 1^{er} mai au 30 juin de chaque année pour un début de versement au trimestre d'automne.

L'étudiant doit déposer le dossier complet de candidature par courriel à formation-recherche@enap.ca.

Le directeur d'encadrement doit transmettre la lettre de recommandation à la même adresse courriel lorsque le concours est ouvert.

5. BOURSE DE RÉDACTION DE THÈSE AU DOCTORAT (Ph. D.)

Sous réserve du respect des critères et modalités d'obtentions et de versement prévus ci-après, l'ENAP attribue la Bourse de rédaction de thèse de 20 000 \$ au doctorat, par versements de 6 667 \$ répartis sur trois trimestres universitaires, par voie de concours une fois par année. La bourse vise à favoriser l'écriture de la thèse en un an.

Personne admissible

Toute personne au doctorat qui a été inscrite à la thèse au plus tard le 12^e trimestre de son cheminement peut déposer sa candidature selon les critères et modalités définies ci-dessous.

Modalités d'évaluation

Le *Comité d'évaluation bourses étudiants chercheurs* est composé de deux professeurs et de la direction des programmes Formation à la recherche. Ce Comité d'évaluation se réunit pour l'attribution des bourses au cours du trimestre d'automne.

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- la moyenne cumulative de la scolarité et le relevé de notes du doctorat;
- la durée des études;
- le rapport synthèse de l'évaluation de la proposition de thèse;
- la lettre de motivation de l'étudiant;
- la lettre du directeur d'encadrement mentionnant un cheminement adéquat (progression effective respectant la durée des études) et les réalisations en recherche (incluant les livres, ouvrages édités, articles, chapitres, rapports et notes de recherche);
- d'autres réalisations figurant au curriculum vitae de l'étudiant prenant en compte l'avancement en carrière.

Critères et modalités d'application

- Être inscrit à un régime d'études à temps complet.
- Être inscrit à la thèse au plus tard au 12^e trimestre après l'admission.
- Ne pas dépasser la durée des études (15 trimestres).
- Être sans bourse d'un organisme subventionnaire.
- Fournir une lettre de recommandation du directeur d'encadrement (originalité du projet de recherche, publication, engagement dans des activités de recherche, cheminement, etc.).
- Fournir le rapport synthèse de l'évaluation de la proposition de thèse.
- Fournir un curriculum vitae.
- Fournir un relevé de notes du doctorat.
- Fournir une lettre de motivation.
- Transmettre le formulaire rempli accompagné des documents prescrits dans le délai imparti.

Modalités de versement

La bourse est versée par tranche de 6 667 \$ chaque trimestre pendant trois trimestres universitaires. Ce versement est effectué selon l'évaluation du cheminement de l'étudiant à chaque trimestre, après la date d'abandon sans mention d'échec avec l'obligation de payer les droits de scolarité et autres frais.

Le versement trimestriel est conditionnel à la progression dans la rédaction de la thèse permettant de compléter le programme d'études en un an.

À l'exception des bourses des principaux organismes subventionnaires, le soutien financier externe n'est pas plafonné. Cependant, les boursiers des principaux organismes subventionnaires ne peuvent cumuler ces sources de financement avec les bourses institutionnelles de l'ENAP. Le Bureau de la recherche informera la direction de la Formation à la recherche des récipiendaires et des versements des bourses des organismes subventionnaires. L'étudiant qui bénéficie déjà de la Bourse de Rédaction de thèse de l'ENAP pourra recevoir un dernier versement trimestriel de la bourse institutionnelle au trimestre du premier versement de la bourse d'un organisme subventionnaire.

En cas d'absence autorisée à un trimestre, le versement de la bourse prévu pour ce trimestre est reporté d'un trimestre. La période admissible ne peut être réduite par une absence autorisée.

Le versement de la bourse est suspendu si l'étudiant abandonne son programme doctoral avant la date limite d'abandon sans mention d'échec avec l'obligation de payer les droits de scolarité et autres frais ou si l'étudiant remet sa thèse finale avant la fin de la durée de la bourse.

L'étudiant qui abandonne son programme doctoral, après le versement de la bourse et de la date limite d'abandon sans mention d'échec avec l'obligation de payer les droits de scolarité et autres frais, est tenu de rembourser le versement du trimestre en cours.

Modalités de renouvellement

La Bourse de rédaction de thèse est pour une année. Elle n'est pas renouvelable.

Période et modalités de transmission de candidature

Le concours pour solliciter la Bourse de rédaction de thèse est ouvert à la même période de chaque année universitaire. Il revient à l'étudiant de valider sur le site Web de l'ENAP la date d'ouverture et de fermeture dudit concours pour déposer sa demande dans les délais impartis.

- Le concours est ouvert du 1^{er} mai au 30 juin de chaque année pour un début de versement au trimestre d'automne.

L'étudiant doit déposer le dossier complet de candidature par courriel à formation-recherche@enap.ca.

Le directeur d'encadrement doit transmettre la lettre de recommandation à la même adresse courriel lorsque le concours est ouvert.

6. APPUI FINANCIER POUR COMMUNICATION SCIENTIFIQUE À UN CONGRÈS OU COLLOQUE

Dans le but d'améliorer le curriculum vitae des personnes inscrites aux études avec recherche et de favoriser leur insertion dans des réseaux de chercheurs, l'ENAP attribue un montant maximal de 500 \$ à toutes les personnes inscrites aux programmes de doctorat et de M. Sc. qui font, en tant qu'auteur principal, la présentation d'une communication scientifique dans le cadre d'un congrès ou d'un colloque en administration publique ou dans un champ disciplinaire en lien avec leur projet de recherche.

Toute demande de remboursement faite, sans préapprobation, sera considérée comme irrecevable.

Modalités de préapprobation

Toute personne désireuse de bénéficier de l'appui financier doit :

- présenter une lettre de demande d'autorisation à l'intention de la direction des programmes de la Formation à la recherche. La lettre doit indiquer en quoi la participation à ce congrès ou colloque est directement reliée à ses études et à ses travaux de recherche tout en précisant l'utilisation qui sera faite du montant.
- remplir le formulaire demande d'appui financier pour communication à un congrès ou colloque;
- fournir une copie du texte déposé lors de l'appel à communications ainsi que l'acceptation des organisateurs du congrès ou colloque à présenter la communication;
- faire parvenir le formulaire rempli, la lettre et les documents annexes par courriel à formation-recherche@enap.ca au moins quatre semaines avant la tenue du colloque ou congrès afin d'obtenir une préapprobation.

Modalité d'évaluation

Les candidatures seront évaluées par la direction de la Formation à la recherche selon les critères suivants :

- Pertinence du colloque ou du congrès
- Qualité du dossier académique

De façon générale, le principe du « premier arrivé, premier servi » s'applique, mais la priorité est accordée aux étudiants qui, au cours d'une même année, en sont à leur première demande.

Modalités pour le remboursement

Lorsque la présentation de la communication scientifique aura été effectuée, l'étudiant doit faire parvenir à la Formation à la recherche les documents suivants pour le paiement :

- le formulaire demande de paiement, fourni lors de la préapprobation, dûment rempli;
- les pièces originales justificatives des dépenses.

L'étudiant dispose d'un mois (30 jours) pour faire parvenir sa demande de remboursement préapprouvée après la présentation de la communication au congrès ou colloque. Toute demande de remboursement dépassant ce délai sera considérée comme non acceptable et aucun remboursement ne sera effectué.

7. DES EMPLOIS D'ASSISTANT DE RECHERCHE

Différentes unités, chaires, centres et groupes de recherche sont actifs à l'ENAP. En leur sein ou de façon autonome, plusieurs professeurs de l'École dirigent ou codirigent des projets qui requièrent la collaboration d'assistants.

Affichage et mise en candidature

Les emplois d'assistant de recherche offerts sont accessibles directement sur le site internet dans la section emploi à l'ENAP [Assistanat et contrat de recherche](#).

Il revient à l'étudiant de postuler sur les emplois d'assistants de recherche offerts selon les modalités établies dans l'affichage.

Conditions de travail applicables

Pour toute information sur les conditions de travail des emplois d'assistant de recherche, nous vous invitons à consulter la [Convention collective des assistants de recherche](#).

8. DES CHARGES DE COURS POUR LES ÉTUDIANTS DU DOCTORAT

Bien que les professeurs et maîtres d'enseignement aient une priorité sur toutes charges de cours, plusieurs charges de cours sont disponibles aux étudiants du doctorat. Elles permettent non seulement d'acquérir une expérience enrichissante en enseignement, mais soutiennent aussi financièrement les étudiants dans l'avancement de leur cheminement.

Affichage et mise en candidature

L'étudiant au doctorat intéressé par une charge de cours doit soumettre une demande de reconnaissance d'exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) pour chaque cours qu'il envisage de donner.

La direction des études avisera les étudiants du doctorat des charges de cours disponibles. Il revient à l'étudiant du doctorat d'identifier les cours qu'il souhaite donner.

L'École attribue les charges de cours selon les besoins de l'organisation et priorisera les attributions en fonction du campus d'attache.

Conditions de travail applicables

Pour toute information sur les modalités d'attribution des charges de cours et conditions de travail des chargés d'enseignement, nous vous invitons à consulter la [Convention collective des chargés d'enseignement](#).